EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D -20080342

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Suppression d´une terrasse occupant le domaine public. Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et Mme REBILLARD. Autorisation de signer

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Des travaux menés par la Communauté Urbaine en vue de restructurer l'accès au parc de stationnement de la gare Saint-Jean ont débuté au mois de janvier 2008 au droit de l'établissement de Mme Rebillard, gérante du restaurant-brasserie « Le Printemps » 30, rue Charles Domercq.

La construction d'une nouvelle trémie sous la rue Charles Domercq et la configuration des lieux ont imposé la suppression définitive de la terrasse fermée donnant sur cette rue pour laquelle une autorisation « d'occupation » du domaine public avait été accordée le 22 octobre 1987 par la Ville.

L'occupante a contesté, en vain jusqu'à présent, devant la juridiction administrative la résiliation de cette autorisation. Mais, pour permettre le départ des lieux de Mme Rebillard dans des délais compatibles avec le début des travaux, il s'est avéré nécessaire d'envisager de lui assurer une aide au démontage de son installation.

Cette aide accordée pour un montant plafonné à vingt mille euros devait être formalisée par un protocole transactionnel signé d'un commun accord entre la Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux et Mme Rebillard. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage, par ailleurs, à autoriser le maintien de la partie de la terrasse située sur la rue Eugène Le Roy.

Ce projet de protocole a fait l'objet de la délibération n°2007 du 16 décembre 2007 autorisant le Maire à le signer et à verser la somme maximum de 20.000 euros à Mme Rebillard.

Cependant, la Communauté Urbaine de Bordeaux à fait savoir à la Ville, par courrier du 6 mai 2008 qu'elle ne souhaitait plus signer ledit protocole et préférait délivrer unilatéralement à Mme Rebillard une autorisation d'occupation temporaire de voirie concernant la partie de la terrasse maintenue, ce qui correspondait à ses engagements dans le cadre du protocole.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle version du protocole transactionnel ci-annexé avec Mme Rebillard et à verser à cette dernière, sur présentation de factures, la somme maximale de 20.000 euros destinée à couvrir les frais de démontage de la partie de la terrasse située en façade sur la rue Charles Domercq et de remise en état des lieux.

C’est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel dont le projet se trouve ci-annexé entre la Ville, et Mme Rebillard aux termes duquel la Ville s’engage à accorder à cette dernière une aide qui ne dépassera pas 20 000 euros, afin de faciliter le démontage de sa terrasse et de permettre en conséquence la réalisation des travaux du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

- A inscrire en dépense au budget de la Ville, la somme correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

PROJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET Mme REBILLARD TERRASSE DU « PRINTEMPS »

ENTRE :

La **Ville de Bordeaux**, domiciliée Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire en exercice habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2008.

Madame Monique Rebillard, demeurant 30, rue Charles Domercq – 33800 – BORDEAUX,

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Madame Rebillard a bénéficié d'une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public, délivrée dans le cadre de l'article L 2213-6 du CGCT par le Maire de Bordeaux et sous la forme d'un arrêté du 22 octobre 1987.

2. Munie de cette autorisation, elle a obtenu un permis de construire n°06387Z1963 délivré dans le cadre des articles L 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme et a édifié une terrasse couverte qu'elle exploite aujourd'hui dans le cadre de son activité commerciale.

3. Cette occupation étant incompatible avec le nouvel aménagement de voirie en cours de réalisation dans le cadre de l'opération dénommée « restructuration du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean », cette autorisation a été abrogée par un courrier du Maire de Bordeaux en date du 30 avril 2007, notifié le 7 mai 2007, réitéré par un courrier du 31 mai 2007, lui-même notifié le 1er juin 2007, avec un effet au 31 décembre 2007.

4. Madame Rebillard a tenté en vain d'obtenir une suspension de cette décision par le juge des référés administratifs, lequel a considéré, à la date où il a été saisi, que cette initiative était prématurée.

5. Il était indispensable, à l'engagement des travaux du Pôle Intermodal par la CUB, de supprimer avant le 1er mai 2008 la partie de ces installations située au devant de la façade de l'immeuble donnant sur la rue Charles Domercq. Compte tenu des circonstances particulières propres à cette occupation, la Ville a décidé d'accorder à Mme Monique Rebillard une aide au démontage de la partie de son installation compromettant le démarrage des travaux communautaire de réalisation du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au litige entre la Ville de Bordeaux et Madame Rebillard en apportant une aide financière à Mme Rebillard pour le démontage de sa terrasse et la restructuration de la façade del'établissement, démontage qui s'avérait indispensable pour poursuivre les travaux du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

ARTICLE 2

Le présent protocole valant transaction, les parties conviennent des concessions réciproques suivantes :

2-1 – Concernant Madame Rebillard :
Madame Rebillard, prend acte des motifs de l'ordonnance du juge des référés administratifs en date du 16 juillet 2007 et s'engage à démonter la partie de sa terrasse prolongeant son établissement sur la rue Charles Domercq. Par ailleurs, elle s'engage à se désister de toutes instances en cours et à renoncer à toutes instances qu'elle pourrait être amenée à introduire concernant l'objet des présentes contre la Ville de Bordeaux.

2-2 –Concernant la Ville de Bordeaux :
La Ville de Bordeaux versera à Mme Rebillard sur présentation de factures une indemnité représentative des frais consécutifs à l'enlèvement des installations édifiées dans le cadre de l'autorisation précitée et de remise en état de la façade (y compris les fermetures), ceci dans la limite d'un montant de 20 000 € pour solde de tout compte.

ARTICLE 3

Les opérations de démantèlement de l'installation s'effectueront sous la responsabilité de Mme Rebillard. A cette fin, elle a sollicité un permis de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux délivrés par la Ville de Bordeaux par arrêté du Maire de Bordeaux du 16 avril 2008 (déclaration préalable valant permis de démolir).

ARTICLE 4

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et il revêt autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 dudit Code.

ARTICLE 5

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

P/le Maire,
Par délégation,

Madame Monique Rebillard,